

Assurance Ski

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français + Groupama Special Lines, pour la garantie Responsabilité Civile et Individuelle Accident, contrat n° RCS20245641.

Mutuaide

Produit : Assurance « ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM FOND + »

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible auprès de l'opérateur du ou des domaines skiables.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM FOND + » a pour objet de couvrir l'Assuré en cas de rapatriement médical à la suite d'un accident lors de la pratique d'une activité garantie ou de sports de neige ou d'un décès survenu lors de séjour en station ainsi que de rembourser à l'Assuré des frais découlant d'un événement garanti survenu pendant la durée de son séjour en station.

L'assurance « ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM FOND + » a également pour objet de couvrir en responsabilité civile sport l'Assuré, de l'assister et d'intervenir pour tenter de trouver une solution amiable lorsque celui-ci est victime, auteur, ou co-auteur d'un dommage matériel ou corporel suite à un Accident survenu sur son lieu de séjour, prendre en charge les dépenses nécessaires à l'exercice ou à la défense de ses droits à l'amiable ou devant les juridictions compétentes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT EN EUROPE en cas d'accident ou décès

Transport/ rapatriement
Rapatriement du corps (frais réels)
Frais funéraires jusqu'à 1 525 €

✓ REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX SUITE A UN ACCIDENT GARANTI

Jusqu'à 1 500 € par personne / Franchise de 30 €

✓ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE EN MONTAGNE, DES FRAIS DE SECOURS ET DE PREMIERS TRANSPORTS MEDICALISES

Plafonnés à 15 245€ si l'accident a lieu dans un pays limitrophe.
Prise en charge au 1^{er} € si l'accident a lieu en France.
(Sans avance de frais)

✓ REMBOURSEMENT RESERVATIONS SPORTIVES OU DE LOISIRS, OU DES FORAITS DE REMONTÉES MÉCANIQUES, DES COURS DE SKI SAISON (GARANTIE « PERTE OU VOL DU FORAITS REMONTÉES MÉCANIQUES » INCLUSE)

- Remboursement au prorata temporis des jours non utilisés en cas d'Accident garanti
- Remboursement à hauteur de 50% du forfait en cas de fermeture de plus de 50% du domaine skiable durant 1 mois consécutif
- Remboursement des frais de réédition du forfait saison jusqu'à 20 € par personne et par période d'assurance pour le vol/perte

✓ ANNULATION

Remboursement du forfait
Remboursement des cours de ski jusqu'à 400 € par personne assurée et par Sinistre, et 1 200 € par Famille assurée et par Sinistre.

✓ RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

- Garantie responsabilité civile sport et loisirs tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels consécutifs) à hauteur de 152 450€ (Franchise absolue : 150€ par sinistre RC)
- Garantie « Individuelle accident » : indemnité de 5 000€ en cas de décès accidentel ou d'invalidité permanente totale



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'inobservation par l'Assuré d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par l'Assuré des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive ;
- ✗ Les catastrophes naturelles ;
- ✗ Les accidents occasionnés par une insurrection, émeute, un complot, des mouvements populaires auxquels l'Assuré a pris une part active,
- ✗ Les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitement, récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les dommages survenus antérieurement à la souscription du présent contrat,
- ! Les dommages de toute nature, décidés, causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité, ou consécutifs à une négligence caractérisée, ou une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré (article L113-1 alinéa 2 Code des assurances), sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;
- ! Les condamnations pénales dont l'assuré ferait l'objet ;
- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ;
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Assuré et/ou l'absorption par l'Assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante mentionné au Code de la santé publique, non prescrits médicalement ;

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Les femmes enceintes doivent consulter un médecin avant le projet de séjour en station obtenir un examen médical au maximum 48 heures avant le départ.
- ! Les enfants mineurs doivent être munis de leurs papiers d'identité en cours de validité.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie « Assistance – rapatriement » :

La garantie s'applique uniquement pour un retour en Europe, dans les DROM-COM à l'**exception des pays non couverts**.

Les autres garanties :

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine et dans les pays limitrophes à condition que ceux-ci soient accessible directement par des remontées mécaniques situées en France métropolitaine, à l'**exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.**



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, L'assuré doit, sous peine de déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure :

- Déclarer son sinistre dans les 15 jours ouvrés à partir du moment où il en a connaissance auprès de l'Assureur et fournir à l'assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties.

- Au titre des prestations d'assistance, l'assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est immédiatement payable à la souscription du contrat lors de l'achat du titre ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM FOND +.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

L'assurance Ski prend effet dès la première utilisation du titre ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM FOND +.

Fin de la couverture

L'assurance Ski cesse de plein droit au terme de la durée de validité du titre ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM FOND +.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Renonciation :

L'assuré peut renoncer au contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (article L112-19 et L112-10 du Code des assurances).

Il est précisé que l'Assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation si le contrat a été intégralement exécuté ou s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat auprès de l'assureur pendant ce délai.